



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT PIERRE
1 Rue du Père Raimbault - CS 97751
97751 SAINT PIERRE Cedex

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT PIERRE ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CERNEAU, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) dans la limite de 15 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alice AUBERT	Philippe HAUTEFORT
Vincent NEMORIN	Ghislaine COCHEREL
Bruno HOARAU	Raoul LALLEMAND
Danielle NADERA	Corinne DOXIVILLE
Odile POUCHAIN	Jean-Philippe JAVEGNY
Emilia MORASATA	

-

2°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Robert ATEC-TAM	Philippe LAUBE	Marie-Isabelle CAZANOVE
Laurence GIVRAN	Sylvie BOYER	Nathalie HOARAU
Stéphanie ZITTE	Nicolas DUBARD-MAILLOT	Sophie LAURET
Sylvia HOAREAU	Christine KHA	Eric METRO
Marie PANARD	Jean-François THIEN-CHOW-KANG	Claudine RIVIERE
Maguy TIGNAN	Alain METRO	Marie-Evelyne BOYER
Stéphanie AH-YOU	Mylène MUSSARD	Carole ROMDER
Pascal NATIVEL	Marie-Audrey GRONDIN	Gauthier BENARD
Laurent POTHIN	Nathalie BEGUE	
Sandrine THEREZO	Fanny JODA ECHEVARRIA	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A SAINT PIERRE, le 1^{er} juin 2018

**Le comptable public,
Responsable du Service des Particuliers de SAINT PIERRE**


Eric BODINEAU